

**Augmentation de capital
VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

TUNISIE LEASING

Siège social : Centre Urbain Nord, avenue Hédi Karray –1082 Tunis Mahrajène

Tunisie Valeurs - intermédiaire en bourse, informe les actionnaires et le public que l'augmentation du capital social de Tunisie Leasing de 7 500 000 dinars, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2006 et ouverte à la souscription le 9 novembre 2006 conformément à la note d'opération, visée par le CMF sous le n° 06/538 du 20 octobre 2006, a été réalisée par l'émission de 1 500 000 actions nouvelles de nominal 5 dinars majoré d'une prime d'émission de 5 dinars par action, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

Le capital social est ainsi porté à 27 500 000 dinars divisé en 5 500 000 actions de nominal 5 dinars et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Tunisie Leasing du 8 juin 2006 a décidé d'augmenter le capital social de **7,5 MD** en numéraire pour le porter de **20 MD à 27,5 MD**. Elle a arrêté les conditions et les caractéristiques de cette opération et a donné les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration à l'effet de fixer le montant de la prime et de réaliser cette décision. Usant des pouvoirs qui lui ont été attribués, le conseil d'administration de Tunisie Leasing a fixé lors de sa réunion du 8 juin 2006 le montant de la prime d'émission à 5 dinars.

Caractéristiques de l'émission

Montant de l'émission :

Le capital social sera augmenté de **7, 5 MD** à souscrire en numéraire

Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à 10 dinars l'action, soit la valeur nominale de l'action majorée d'une prime d'émission de 5 dinars, le prix d'émission est à libérer intégralement à la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 1 500 000 actions nouvelles sera réservée en priorité aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible

A raison de **3** actions nouvelles pour **8** actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les

rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. Tunisie Leasing ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux 1 500 000 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible, et ce, du **9 novembre 2006** au **30 novembre 2006** inclus.

Souscription publique

Passé le délai de souscription réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront offertes au public à partir du **1^{er} décembre 2006**.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Toutefois, cette date ne doit pas excéder les 3 mois qui suivent la date d'ouverture des souscriptions, soit au plus tard le **9 février 2007**.

Etablissements domiciliaires

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de Tunisie Valeurs au 17, rue de Jérusalem - 1002 Tunis et auprès des agences de Tunis II (centre Urbain Nord), Sfax, Sousse et Nabeul et de tous les intermédiaires en bourse.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de **10 dinars**, représentant le nominal de l'action majoré de 5 dinars de prime d'émission.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à l'agence Pasteur de Amen Bank sise au 150, avenue de la liberté 1002 Tunis, sous le n° **07 001 00 01 341 608534 65**.

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aura reçu la souscription, et ce dans un délai maximum de **10 jours** à partir de la date de clôture des souscriptions à titre préférentiel soit au plus tard le **11 décembre 2006**.

Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividendes à compter du **1er juillet 2006**.

Cotation en bourse

Cotation en Bourse des actions anciennes :

Les 4 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de Tunisie Leasing inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées, à partir du **9 novembre 2006**, droit de souscription détaché.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 1 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire et la publication de la notice conséquente au JORT et aux bulletins officiels du CMF, de la BVMT et aux quotidiens de la place séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2006, date à partir de laquelle, elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en Bourse des droits de souscription

Les négociations en bourse sur les droits de souscription auront lieu du **9 novembre 2006 au 30 novembre 2006 inclus**. Il est précisé qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Prise en charge par le STICODEVAM :

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM après la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM durant la période de souscription préférentielle, soit du **9 novembre 2006 au 30 novembre 2006 inclus**.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur les dits droits et actions négociés en bourse.

Un prospectus d'émission constitué par une note d'opération, visée par le CMF sous le n° 06 - 538 du 20 octobre 2006 et un document de référence enregistré au CMF sous le n° 06 - 001 du 20 octobre 2006 seront incessamment mis à la disposition du public auprès de Tunisie Valeurs, et des autres intermédiaires en bourse.